

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2013

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1437)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
M. de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

A la première phrase de l'article L. 312-17-1 du code de l'éducation, après la seconde occurrence du mot « femmes », sont insérés les mots : « , à la prévention de la prostitution, à l'apprentissage du respect mutuel, à l'acceptation des différences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport d'information sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel souligne que la prostitution entretient un clivage et une hiérarchie entre les hommes et les femmes et « contribue à une représentation très virilisée » du rôle des hommes dans notre société. Il convient donc d'intégrer parmi les sujets devant faire l'objet d'une information durant la scolarité la prévention de la prostitution, mais également l'apprentissage du respect mutuel et l'acceptation des différences. Ce volet constituerait un complément utile à l'information des jeunes sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Cet amendement reprend les termes de la circulaire du 2 décembre 2011 relative à la politique de santé dans les territoires académiques.